KIABI

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

Avec obligation d'achat (sans minimum)

« 10 ans à souffler avec vous »

sur KIABI.be ou en magasin

Article 1 – Objet

Du 1 octobre au 30 novembre 2026, la société KSCB, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0450.011.209, dont le siège social est à Marquain B-7522, rue de la Terre à Briques 29D, organise un jeu concours intitulé **« 10 ans à souffler avec vous »** dans ses 18 magasins participants (dont la liste figure à l'article 8) et sur le site kiabi.be.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables à ce jeu, lequel est réputé accepté par tout participant.

Article 2 – Modalités de participation et déroulé du Jeu

2.1 – Eligibilité
Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en Belgique. Sont exclus :

- Les collaborateurs du Groupe de KIABI,
- Les membres de leur famille (ascendants, descendants, collatéraux, conjoints ou concubins),
- Et, plus largement, toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu.

KIABI se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier des conditions ci-dessus et d'exclure du Jeu toute personne ne remplissant pas les conditions ou refusant de justifier des conditions.

La participation se fait exclusivement en ligne, via le formulaire d'inscription accessible sur le site du Jeu. Le participant s'engage à fournir des informations exactes et complètes (nom, prénom, adresse email, téléphone).

Toute inscription incomplète, erronée, illisible ou comportant des informations mensongères sera considérée comme nulle.

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

2.2 – Mécanique du Jeu
Les clients ayant acheté en magasin (sans minimum d'achat) reçoivent une carte avec un QR code redirigeant vers l'action sur le site internet du Jeu https://kiabi10years.be/ avec son téléphone mobile.

Le participant doit souffler dans son téléphone pour gonfler le ballon. Une fois gonflé entièrement, un formulaire de participation est à remplir ainsi que la réponse à une question subsidiaire.

2.3 – Conditions de participation
Toute participation est individuelle, unique, et réalisée personnellement par le joueur.

L'utilisation de systèmes automatisés (robots, scripts, etc.) ou de fausses identités entraînera la disqualification immédiate du participant.

Les données collectées via le formulaire sont indispensables à la gestion du Jeu et à la remise des lots. Toute incohérence ou fausse information entraînera l'annulation de la participation.

KIABI se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement serait contraire à l'esprit du Jeu ou au présent règlement.

2.4 – Désignation des gagnants

Les gagnants seront les personnes ayant répondu le plus proche à la question subsidiaire à l'issue du Jeu soit le 15 décembre 2026.

KIABI se réserve la possibilité de modifier exceptionnellement cette date.

Les gagnants seront ensuite contactés conformément à l'article 4 du présent règlement.

Article 3 – Dotations

Les lots mis en jeu sont listés ci-dessous :

- **BONS DE REDUCTION KIABI D'UNE VALEUR DE 10€**
  Coupons de réduction KIABI d'une valeur de 10€, utilisables en magasin KIABI en Belgique et sur KIABI.be à l'achat de minimum 50€.

- **CARTES D'ENTRÉE WALIBI BELGIUM D'UNE VALEUR DE 49€**
  12 cartes d'entrée à WALIBI BELGIUM d'une valeur de 49€ chacune, sous forme de 3 lots de 4 tickets (soit 3 familles).

- **CARTES ENTRÉE CENTER PARCS BELGIUM**
  12 cartes d'entrée à l'Aqua Mundo de Center Parcs ou à l'Aquafun de Sunparks, sous forme de 3 lots de 4 tickets (soit 3 familles).
  Offre valable dans les domaines suivants :- Center Parcs : Les Ardennes, De Vossemeren, Erperheide, Park De Haan- Sunparks : Oostduinkerke aan Zee, Kempense Meren

Les frais de transport, les frais d'hébergement et de restauration restent à la charge des gagnants.

Les lots sont strictement personnels, non cessibles, non échangeables et non remboursables.

Un seul lot sera attribué par gagnant.

La valeur des lots est déterminée à la date d'établissement du présent règlement et ne saurait donner lieu à réclamation.

KIABI se réserve la possibilité de modifier ou remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente en cas de nécessité légitime.

Article 4 – Prise de contact des gagnants et remise des lots

Les gagnants recevront un mail de la société organisatrice leur indiquant qu'ils ont gagné l'une des dotations. Les participants sont, à ce titre, tenus de veiller à la bonne gestion de leur messagerie.

Dans un délai maximal de trois (3) semaines, les gagnants des cartes cadeaux les recevront par e-mail.

Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit, n'aurait pas pu être attribuée ou réclamée dans un délai de 15 jours, restera la propriété de la Société organisatrice qui pourra en disposer librement.

La dotation est incessible, inaliénable et ne peut être cumulée avec d'autres promotions en cours dans les Magasins participants de la Société organisatrice.

KIABI ne pourra être tenue responsable en cas :
- D'adresse e-mail incorrecte ou incomplète,
- D'erreur de communication,
- Ou de non-consultation de la messagerie par le Gagnant.

En cas de litige sur l'identité du participant, seule la correspondance des informations figurant dans la base de données de KIABI fera foi.

Article 5 – Responsabilité

KIABI se réserve le droit d'écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigent.

KIABI ne pourra être tenu responsable en cas :
- D'interruption ou d'annulation du jeu pour raison technique ou organisationnelle.
- D'utilisation frauduleuse ou détournée du matériel de jeu.
- De perte ou détérioration des dotations après leur remise.

Tout comportement jugé contraire à l'esprit du jeu ou au présent règlement pourra entraîner l'exclusion du participant.

Article 6 – Règlement du jeu

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Toute question ou contestation pourra être adressée par courrier à l'adresse du siège social de KIABI ou par email à contact@kiabi.com.

Article 7 – Données personnelles des participants

Les informations collectées par KIABI, votre nom et prénom, votre email et votre numéro de téléphone, sont nécessaires pour la participation au Jeu et notamment pour l'organisation du tirage au sort et la remise des lots.

Les données collectées dans ce cadre sont strictement limitées à ce qui est nécessaire et ne seront pas utilisées à d'autres fins (notamment commerciales), sauf consentement explicite du participant (notamment en cas de souscription à la newsletter de KIABI).

Vos données seront définitivement supprimées dans un délai de 60 jours à compter de la fin du jeu concours.

La société KSCB, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0450.011.209, dont le siège social est à Marquain B-7522, rue de la Terre à Briques 29D et la société BUNSHA (société du Groupe BEEBS BY KIABI), société par actions simplifiée, immatriculée au RCS de Lille Métropole, sous le numéro 312 347 362 dont le siège social est sis 4A rue du Moulin de Lezennes à LEZENNES (59260) sont conjointement responsables du traitement de vos données personnelles confiées à KIABI, c'est-à-dire qu'elles déterminent conjointement les finalités et les moyens des traitements nécessaires à l'organisation de ce jeu concours. Elles ont signé un accord entre elles, déterminant leurs rôles respectifs et leurs relations vis-à-vis des personnes concernées. Les grandes lignes de cet accord pourront être mis à votre disposition sur demande effectuée auprès du délégué à la protection des données.

Pour les besoins du jeu concours, KIABI peut partager certaines données avec des tiers présentant des garanties suffisantes (mesures techniques et organisationnelles conformes au RGPD) :

- Notre sous-traitant pour la gestion du Jeu, la remise des bons d'achat et des lots et le tirage au sort : HUNGRY MINDS au capital de 260.000 €, ayant son siège social Route de Louvain-la-Neuve 4, 5001 Namur.

Nous vous informons que vos données peuvent être communiquées aux autorités judiciaires en cas de réquisition légale.

Conformément à la réglementation applicable (notamment le RGPD), toute personne dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et de portabilité des données la concernant.

Ces droits peuvent être exercés par email à l'adresse suivante :
- serviceclient@kiabi.be

En cas de difficulté :
- dataprotectionofficer@kiabi.com
- ou par courrier à KIABI – DPO – 4A rue du Moulin de Lezennes, 59260 LEZENNES

Une réponse sera apportée dans un délai d'un mois maximum suivant la réception de la demande. En cas de doute raisonnable sur l'identité du demandeur, un justificatif pourra être requis.

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'APD (autorité de protection des données belge).

Article 8 – Loi applicable, médiation et attribution de compétence

Le présent règlement est soumis entièrement et exclusivement à la loi belge.

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement ou plus largement né à l'occasion du Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Conformément aux dispositions du Code de droit économique concernant « le processus de médiation des litiges de la consommation », le client a le droit de recourir gratuitement au service de médiation proposé par KIABI.

Les magasins participants: Tournai, Jemappes, Hornu, La Louvière, Docks Bruxelles, Mint, Westland, Woluwe, Ciney, Chatelineau, Gosselies, Ciney, Huy, Hannut, Mediacité, Rocourt, Herstal, Marche en Famenne, Messancy.

Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement peut être envoyé par email sur simple demande écrite.